

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/90
7 septembre 1998

(98-3389)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

PRESCRIPTIONS SANITAIRES DE L'AUSTRALIE RÉGISSANT L'IMPORTATION DE LA VIANDE DE POULET CUITE (G/SPS/N/AUS/72)

Communication de la Thaïlande

1. Les prescriptions sanitaires de l'Australie régissant l'importation de la viande de poulet cuite préoccupent sérieusement la Thaïlande. Il y a des raisons de penser que les mesures proposées, relatives à la température interne et au temps de chauffage, spécifiées au paragraphe 3.2 v) du document, dépassent les limites nécessaires pour protéger la vie ou la santé des personnes et des animaux. Bien que les prescriptions proposées reposent sur des principes scientifiques, elles semblent constituer une restriction déguisée du commerce international.

2. Les observations ci-dessus se justifient comme suit:

a) Mauvaise interprétation des bases de données scientifiques

3. Bien que l'Australie fasse valoir que les prescriptions proposées ont pour base des données scientifiques, étudiées par le Dr D.J. Alexander du Central Veterinary Laboratory (CVL) à Weybridge (Royaume-Uni) pour le compte du gouvernement australien, *de telles données ne peuvent pas représenter ni refléter dans tous les cas la réalité de la bursite infectieuse.*

4. Plusieurs ouvrages de recherche scientifique sur la bursite infectieuse et sur les différents degrés de virulence des souches ont été publiés dans le monde entier. Les résultats des études sont cohérents en ce qui concerne à la fois la dissémination du virus de la bursite infectieuse à travers les tissus du poulet et son inactivation par la chaleur. Selon ces études, il est impossible de détecter le virus de la bursite infectieuse dans les tissus et les organes au-delà de 14 jours après l'infection (références 1, 2, 3, 4). Le virus peut également être inactivé à 80°C en dix à 15 minutes (références 5, 6, 7, 8).

5. Dans une précédente expérience du Dr Alexander, qui avait soumis la souche 52/70 du virus de la bursite infectieuse dans des homogénats de bourses séreuses infectées, à différents degrés de traitements thermiques, le virus avait été inactivé par le chauffage à 70°C pendant 60 minutes, à 75°C pendant 45 minutes et à 80°C pendant dix minutes (Chettle et Alexander, données non publiées). Le Dr Alexander avait recommandé en outre une température de 100°C et un temps de chauffage d'une minute, comme pour le virus de la maladie de Newcastle. On pourrait avancer que les homogénats de bourses séreuses utilisés par Alexander contenaient des titres très élevés de virus et qu'il est peu probable que du tissu de bourses séreuses se trouve dans des préparations de viande de poulet.

6. Dans l'expérience réalisée par le Dr Alexander en 1997 avec la souche CS88 du virus de la bursite infectieuse dans des homogénats de tissu, le virus a résisté à des températures élevées pendant un laps de temps étonnamment long, à savoir 70°C pendant 300 minutes et 80°C pendant 90 minutes. Lorsque l'on compare les deux expériences, on constate que la première a été effectuée sur une suspension aqueuse clarifiée du virus, et la deuxième avec une suspension non clarifiée de tissus

infectés. Après un temps de chauffage de 60 minutes à 70°C et de 15 minutes à 80°C, les matières particulaires présentes dans la suspension ont coagulé, ce qui a peut-être protégé le virus au moins dans une certaine mesure. De plus, le titre de virus dans l'homogénat utilisé pour cette étude était plus de 1×10^{22} supérieur à celui de l'étude précédente. Cette étude avait été effectuée avec la souche 52/70 du virus qui a moins de virulence que la souche CS88 utilisée dans l'étude postérieure.

7. En cas d'infection naturelle provoquée par un virus de la bursite infectieuse extrêmement virulent, tel que la souche CS88, le taux de mortalité des volailles dans des élevages infectés serait élevé (90 pour cent) en l'espace de quelques jours. S'il y avait une preuve sérieuse d'une telle infection grave, l'exportation et la consommation locale de ces volailles contaminées seraient interdites, puisque seuls les sujets sains sont admis dans les abattoirs homologués. Tous les élevages de volailles qui ont une licence d'exportation sont tenus d'informer régulièrement et à l'avance le Département du développement de l'élevage de leur programme/plan de production. Les autorités vétérinaires du Département qui sont affectées aux abattoirs de volailles homologués spécifiques inspectent régulièrement les documents établis par les élevages qui accompagnent les volailles jusqu'aux abattoirs. Ces documents doivent donner des précisions sur l'élevage des poussins de l'âge d'un jour jusqu'au dernier jour dans l'exploitation. Les informations portent également sur le nombre de poussins entrés, le nombre de morts, les causes de mort, etc. À supposer qu'une maladie infectieuse grave, telle que la bursite infectieuse très virulente se déclare, les volailles élevées dans l'exploitation infectée seraient frappées d'embargo jusqu'à ce que toute cause incertaine en soit connue.

b) Aperçu des mesures de prévention effectives des pays exportateurs

8. Comme nous l'avons déjà indiqué plus haut, les volailles infectées par des souches très virulentes telles que la souche CS88 auraient, en l'espace de quelques jours, un taux de mortalité élevé de l'ordre de 90 pour cent (Chettle et coll. 1989, Vet Rec 125:271-272) (référence 9). La réplication du virus de la bursite infectieuse débute dans les macrophages associés à l'intestin et les cellules lymphoïdes quatre à cinq heures après l'infection (référence 10). Dès lors, le virus se répand *via* la veine porte et les principaux vaisseaux sanguins dans divers organes et tissus, en particulier les bourses séreuses, organe cible du virus. On ne peut pas détecter le virus dans le sang au-delà de 72 heures après l'infection et dans les bourses séreuses au-delà de 14 jours après l'infection (référence 1). Du fait que des anticorps de la bursite infectieuse sont mis en circulation, le virus peut être rapidement éliminé. Le muscle ne constitue pas un organe cible pour le virus. C'est une raison pour laquelle on l'y trouve rarement. La dernière recherche du Dr D.J. Alexander a montré que la souche CS88 du virus de la bursite infectieuse était détectée dans tous les échantillons, à l'exception des muscles squelettiques où le virus n'a pas été trouvé à 24 heures. Il en a conclu que le virus est largement disséminé dans tous les tissus et organes des poulets au moins 96 heures après l'infection par une souche très virulente (CS88). Cependant, il n'a pas relevé les résultats de l'expérience au-delà de 96 heures. Manifestement, tous les poulets déjà doivent être morts. Il n'a pas seulement utilisé pour ses études des souches très virulentes, mais également des titres de virus très élevés dans les homogénats. Les études d'Edgar et Cho en 1976 ont démontré la persistance du virus de 24 heures à 21 jours après l'infection. Cette constatation prouve que la maladie déclenchée par des souches très virulentes entraîne des taux de mortalité plus élevés que ceux provoqués par des souches moins virulentes. Au-delà du quatorzième jour après l'infection, le virus peut être rapidement éliminé.

9. Lorsque les poulets proviennent d'élevages qui se proposent d'exporter des préparations de viande de poulet, dans lesquels des mesures de prévention efficaces sont prises contre toutes les maladies infectieuses préoccupantes des volailles (dont la bursite infectieuse), le risque d'avoir des poulets contaminés par la bursite infectieuse est extrêmement faible.

c) Mise en place de deux normes spécifiques qui sont théoriquement possibles mais concrètement impossibles

10. Les prescriptions relatives à la température interne et au temps de chauffage que l'Australie propose pour la viande de poulet cuite et les produits carnés, à savoir 74°C en 165 minutes ou 80°C en 125 minutes, ne sont pas viables pour la production commerciale. Ces températures élevées et ces temps de chauffage donneraient une texture et une apparence inacceptables aux produits. Il en résulterait également une augmentation des coûts de production, ce qui aurait un effet négatif sur la compétitivité des produits étrangers. Enfin, ces mesures seraient discriminatoires et conduiraient à des pratiques commerciales déloyales.

d) Demande présentée par la Thaïlande pour que l'OIE établisse pour la bursite infectieuse une nouvelle norme fiable, fondée sur des principes scientifiques afin de faciliter les échanges internationaux

11. L'Office international des épizooties (OIE), reconnu par l'OMC comme étant un organe compétent pour l'élaboration de normes fondées sur des principes scientifiques de nature à promouvoir un système transparent et sûr pour le commerce international des animaux et produits d'origine animale, a mis en place le Code zoosanitaire international (mammifères, oiseaux et abeilles) pour les pays membres.

12. Selon ce code, la bursite infectieuse est classée dans la Liste B. Il s'agit de la liste des maladies qui, contrairement à celles reprises dans la Liste A, ne constituent pas une menace potentielle de contamination grave et de propagation rapide des maladies de l'animal ni une cause majeure d'entrave au commerce international.

13. S'il est convenu que des normes et prescriptions supplémentaires sont nécessaires pour la viande de poulet et les produits carnés, l'OIE devrait être le seul organe chargé d'effectuer les recherches et les études nécessaires afin d'établir une série de traitements thermiques appropriés pour les produits en cause. Le protocole de recherche et son interprétation devraient être transparents afin de permettre aux États membres d'organiser plus facilement leurs échanges internationaux.

Références:

1. Edgar et Cho, 1976: *Develop. Bio. Standard.* 33:349-356.
 2. Mackenzie et Spradbrow, 1981: *Aust. Vet. J.* 57:534-535.
 3. Kaufer et Weiss, 1980: *Infection and Immunity* 27:364-367.
 4. Ide, 1975: *Canad.J.comp. Med.* 39:183.
 5. Faragher, 1972: *Vet.Bull.* 42:361-369.
 6. Landgraft et coll., 1967: *Dtsch Tieraerztl wochenschr* 74L:6-10.
 7. Alexander D.J., 1988: Données gracieusement fournies par le Ministère de l'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Zélande.
 8. Chettle et Alexander (données non publiées).
 9. Chettle et coll., 1989: *Vet. Rec* 125:271-272.
 10. Muller et coll., 1979: *Vet Med B* 26:345 351.
-